Chers adhérents, nous avons besoin de vous et vous pouvez :

  Donner votre avis dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Plaine du Roussillon 2024

(SCOT Plaine du Roussillon).

Le SCOT est un [document d'urbanisme](https://fr.wikipedia.org/wiki/Document_d%27urbanisme) qui détermine pour les 77 villes et villages de nos 4 communautés de communes à l’horizon 2037, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques d’habitat, de mobilité, d’aménagement commercial, d’environnement et de paysage.

Les documents du SCOT sont consultables sur le lien :

<https://scot-roussillon.fr/la-revision-du-scot/>

 En participant à l’enquête publique :

- Par mail à l’adresse suivante : scot-roussillon@democratie-active.fr

- Sur le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/scot-roussillon/>

 Cliquer en bas de page : SCOT Plaine du Roussillon

- Par courrier postal : Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon – 9 Espace Méditerranée – 6ème étage - 66000 PERPIGNAN

 Pour vous opposer au SCOT vous pouvez contester une ou plusieurs de ses propositions en justice administrative.

Nous vous suggérons quelques pistes qui ont à voir avec notre environnement :

- La loi AER (Accélération des Energies Renouvelables) invite les communes à rechercher des zones favorables à ces énergies. Le renouvelable c’est l’éolien mais aussi les panneaux solaires en pleine campagne et également l’agri-voltaïque sur des terrains achetés par des professionnels de l’électricité comme à Terrats ou à Fourques. Et il y a d’autres énergies renouvelables qu’un maire peut proposer pour satisfaire à la loi AER : Le solaire en toiture, les ombrières sur les grands bâtiments et les parkings couverts, les géothermies (de surface pour chauffage collectif ou individuel, la chaleur des eaux usées, les forages subhorizontaux …), le bois-énergie pour chaufferies collectives, la biomasse, la méthanisation de la biomasse, le solaire thermique pour eau chaude sanitaire ou chauffage.

Les communes doivent organiser une concertation préalable du public avant toute définition d’une zone AER, à chacun de vous de le rappeler aux maires.

- Contre l’éolien en particulier, ses nuisances sur la santé humaine (syndrome éolien), sur la faune (rapaces, migrations au dessus des Pyrénées et du Roussillon, chauves-souris …) et la flore (défrichement des accès et aires autour des machines) sont désormais bien connues des experts et des associations. Malheureusement elles sont soigneusement cachées par les promoteurs et les élus qui les soutiennent et ignorées des médias … qui agitent la fable de l’éolien luttant contre le réchauffement climatique. Eh bien non, c’est faux : Sa production décarbonée est pénalisée par son intermittence les 3/4 du temps puisqu’il faut pallier cette intermittence par des centrales thermiques à gaz fossile quand le vent est insuffisant !

Face à l’opposition grandissante des riverains, pour continuer « à faire de l’argent » les opérateurs mettent l’accent sur l’éolien en mer et se reportent sur des hectares de photovoltaïque industriel au sol et sur l’agrivoltaïsme dans les cultures au détriment des métiers d’agriculteurs.

Ces centrales électriques éoliennes ou photovoltaïques industrielles dispersées sur le territoire nécessitent des km de lignes électriques nouvelles qui défigurent un peu plus nos paysages ou encombrent le sous sol !

- Le projet de SCOT 2024 a omis de lister les villages-promontoires qui doivent recevoir une protection paysagère pour éviter les constructions de grande hauteur (comme des éoliennes de 132 m). Le précédent SCOT citait : Banyuls-dels-Aspres, Corneilla-del-Vercol, Elne, Fourques, Passa, Ponteilla, Saint-Nazaire, Tresserre, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho. Pourquoi le projet SCOT 2024 ne les cite-t-il plus comme villages-promontoires ?

- Chaque fois que vous aurez besoin de venir à Perpignan, vous devrez garer votre voiture dans un parking environnant pour respecter la zone de faible émission (ZFE) réservée aux voitures récentes qui pourront entrer en ville. Ce dispositif ne fonctionne que dans les grandes villes disposant d’un réseau de bus, tramway, métro dense.

- La sècheresse actuelle et ses conséquences : nos fleuves Têt et Tech ne sont plus que des filets d’eau et même à sec pour ce qui est de l’Agly, les nappes phréatiques et celles du pliocène (celle de l’eau du robinet) sont au plus bas et ne se reconstituent pas. Cela nécessite des mesures, quelles sont celles que le SCOT décide, préconise ?

- Eau encore : on évoque des retenues d’eau : comment les alimenter ? On peut utiliser les fortes pluies d’orage plutôt que laisser l’eau partir à la mer. Le projet SCOT 2024 n’en dit rien de ces investissements structurants. Et qui les utilisera ces retenues ? Il faudra penser « intérêt général » et non le « chacun pour soi ».

- Eau toujours : La pluie doit tomber sur des sols perméables pour remplir les nappes phréatiques : Doit-on continuer à bétonner, urbaniser ?

Le SCOT 2024 le prévoit par une prévision de démographie + 0,7 % d’habitants/an sur 15 ans soit 35.500 habitants jusqu’en 2037, prévision qui permet une nouvelle urbanisation très forte. Prévision très supérieure au modèle démographique que la Mission Régionale de l’Autorité Environnementale (MRAE) constate : de 5.000 à 25.000 habitants en 2037 selon le modèle Omphale. Ces 0,7 % par an sont en contradiction avec la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de la récente loi « Climat et Résilience » pour protéger sols naturels, agricoles et forestiers.

- Faune terrestre, avifaune, flore : ne manque t-il pas un inventaire naturaliste pour identifier clairement les zones bénéficiant de protections spécifiques et incontournables ?

### Évidemment vous pouvez formuler au commissaire-enquêteur toute autre idée que vous pouvez avoir ! Et préciser pour chaque point ce qui pour vous est souhaitable et ce à quoi vous êtes opposés !

Nota : nous restons à votre disposition pour vous fournir les documents de référence comme ceux du SCOT, de la MRAE, Omphale, loi Climat et Résilience … il vous suffit de les demander par un mail à : collectifleventtourne66@gmail.com